

## ACCES SALLE DES FETES ET SALLE BELLECOMBE

### RENTRÉE 2020

*L'accès à la salle est possible sous réserve du respect d'un certain nombre de règles conséquentes à la pandémie COVID19.*

#### CONDITION D'ACCES AUX ASSOCIATIONS

- Un référent :  
Chaque utilisation de la salle se fera sous la responsabilité d'un organisateur identifié qui s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à son activité (déclarations en Préfecture ou autres), à respecter et faire respecter les mesures de préventions adaptées à son type d'activité. A ce titre les différentes fédérations tiennent à la disposition de leurs clubs et animateurs les protocoles de reprise des activités sportives.
- établir une liste nominative des participants à chaque séance et la conserver 2 mois
- respecter la distanciation physique de 1 m
- port du masque obligatoire
- nettoyage des mains à l'entrée
- aération des locaux après chaque séance
- si utilisation des sanitaires :  
désinfection à l'issue de chaque séance
- si repas ou collation :  
respect des protocoles liés aux risques de contamination
- si utilisation du matériel (chaises-tables) :  
désinfection à l'issue de chaque séance

#### CONDITIONS D'ACCES AUX LOCATIONS PRIVEES

idem

Soirées dansantes non autorisées

#### LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES

Le nombre des personnes présentes est limité à 60 pour la salle des fêtes.

Le nombre des personnes présentes est limité à 10 pour la salle BELLECOMBE

**Dans tous les cas, les organisateurs s'assurent du respect des règles sanitaires, des gestes barrières, de la présence de gel hydro alcoolique et de la désinfection des lieux.**